

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

Date de la convocation : 24 septembre 2020
Date d'affichage : 24 septembre 2020

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Adria CORDONCILLO, Jeanne DAMERY, Telly DIALLO, Nicole ECHEVERRIA, Rémi KULIK, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Catherine SAMUEL, Elise SIMON

Représentés :

Excusés : Céline ROGER,

Secrétaire : Nathalie MULET

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du 17 septembre 2020
- Délibérations :
 - Vote du RPQS 2019 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau + Assainissement)
- Questions diverses

Le compte-rendu du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

D-2020-032 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS) 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa

délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D-2020-033 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Informations générales :

Eglise : Roger Pol ROUX souhaite donner d'autres peintures qui seront exposées à l'église. Un nouveau contrat de don sera signé rapidement par le maire et l'artiste.

Logement Cité du Lac : la mairie s'est rendue sur place pour voir les éventuels travaux à faire sur l'appartement de Mr Aoulad El Haj Mouh. Il faut restaurer en urgence une chambre avant l'hiver. Des devis vont être demandés aux entreprises locales et les employés municipaux participeront également à la restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Vaour, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Jérémie STEIL

Suivent les signatures

Adria CORDONCILLO	Jeanne DAMERY	Telly DIALLO	Nicole ECHEVERRIA
Rémi KULIK	Nathalie MULET	Melvin ROCHER	Céline ROGER
			<i>Excusée</i>
Catherine SAMUEL	Elise SIMON		